

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2023

Titre du dossier : Mise à 2x2 voies de la RD 178 entre "Tournebride" et l'A83 et aménagement d'une voie réservée entre "Viais" et l'A83 - Déclaration d'intention en vue de l'organisation d'une concertation préalable

La commission permanente du conseil départemental

Le quorum étant constaté,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants,

VU les articles L. 121-15-1 à L. 121-21 du code de l'environnement,

VU l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs à la commission permanente,

VU le programme pluriannuel routier voté par l'assemblée départementale le 12 décembre 2022,

VU le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

CONSIDÉRANT que la concertation préalable permettra au Département d'éviter le risque d'une prescription ultérieure et répond à l'objectif départemental de participation des citoyens à l'action publique,

CONSIDÉRANT l'intérêt à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les usagers de la RD 178, les riverains et exploitants agricoles,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant du Département de Loire-Atlantique, à l'initiative de l'opération, de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une concertation par le Département est conforme aux dispositions des articles L. 121-15 à L. 121-19 du code de l'environnement et de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER l'organisation d'une concertation préalable portant sur l'opération de mise à 2x2 voies de la RD 178 entre « Tournebride » et l'A83 intégrant l'aménagement d'une voie réservée entre l'échangeur de « Viais » et l'A83. Celle-ci a pour objectif de permettre au public :

- o d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- o de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- o d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation,

D'AUTORISER :

o l'engagement d'une concertation préalable d'une durée de 4 semaines portant sur la mise à 2x2 voies de la RD 178 entre « Tournebride » et l'A83 et l'aménagement d'une voie réservée entre l'échangeur de « Viais » et l'A83. Cette démarche comprendra notamment une réunion publique ainsi qu'une exposition présentant le projet et ses enjeux dans les mairies des quatre communes territorialement concernées ;

o la signature et la diffusion du bilan de la concertation qui devra être établi dans un délai de 3 mois maximum après consultation du public ;

o le porter à connaissance du public de la délibération signée correspondante, valant déclaration d'intention, par le biais d'une mise à disposition sur le site internet du Département, ainsi qu'à transmettre celle-ci aux services de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Envoyé en préfecture le 28 septembre 2023
Numéro AR : 044-224400028-20230914-46441-
DE-1-1

Reçu en préfecture le 28 septembre 2023
Affiché le 29 septembre 2023

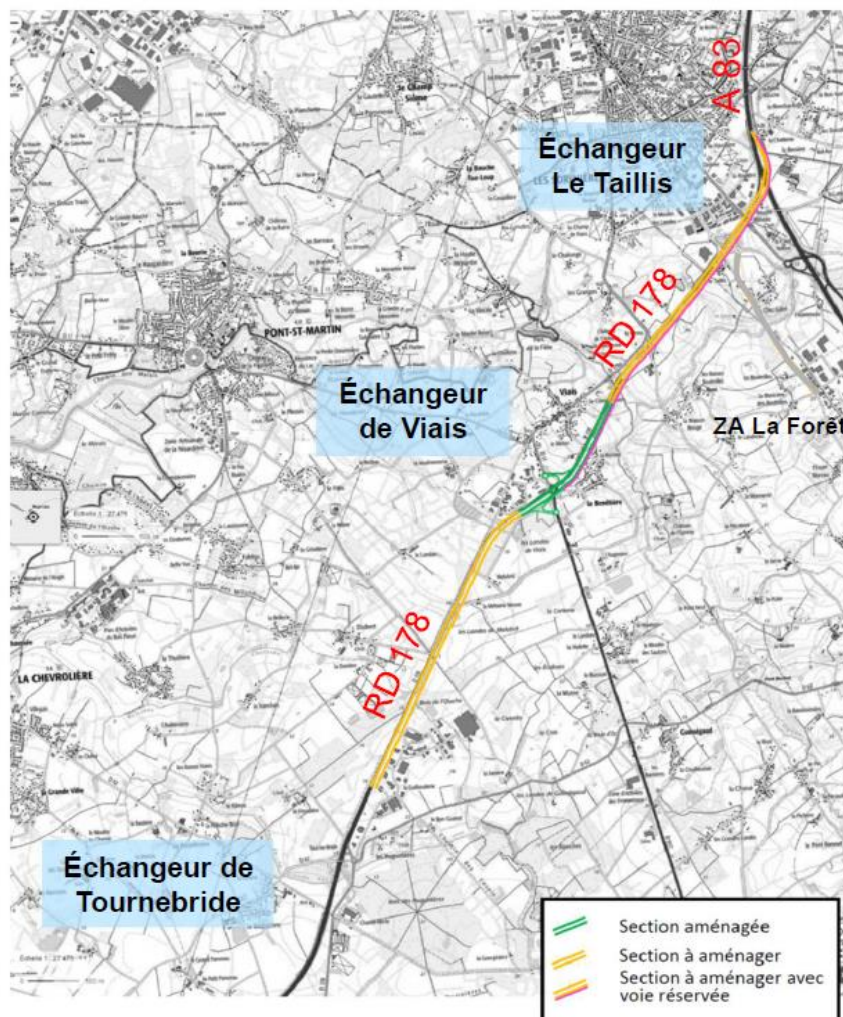
Pour le Président du conseil départemental,
La Secrétaire générale



Marie-Eve MOSSET

Route départementale 178 Mise à 2x2 voies de la RD 178 entre « Tournebride » et l'A83 et aménagement d'une voie réservée entre l'échangeur de « Viais » et l'A83

Concertation préalable formalisée suivant le code de l'environnement (facultative selon art. L121-15-1) et le code de l'urbanisme pour les parties urbanisées (obligatoire selon art. L103-2)



SOMMAIRE

- 1) Motivations et raisons d'être de l'opération
- 2) Projet dont découle l'opération
- 3) Communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet
- 4) Incidences au titre du code de l'environnement
- 5) Incidences potentielles sur les zones urbanisées
- 6) Modalités envisagées de concertation préalable du public

Annexe : Délibération de la commission permanente du conseil départemental du 14 septembre 2023 relative à l'engagement d'une demande de concertation préalable

1) Motivations et raisons d'être de l'opération

Les travaux envisagés concernent la mise à 2x2 voies de la RD 178 entre « Tournebride » et l'A83 intégrant la mise en œuvre d'une voie réservée sur la section reliant l'échangeur de Viais à l'A83.

La section considérée développe un linéaire de près de 8 km et s'inscrit sur le territoire des communes de La Chevrolière, du Bignon, de Pont-Saint-Martin et des Sorinières. Elle est classée en Route principale de catégorie 1 plus (RP1+) au schéma routier adopté en juin 2012.

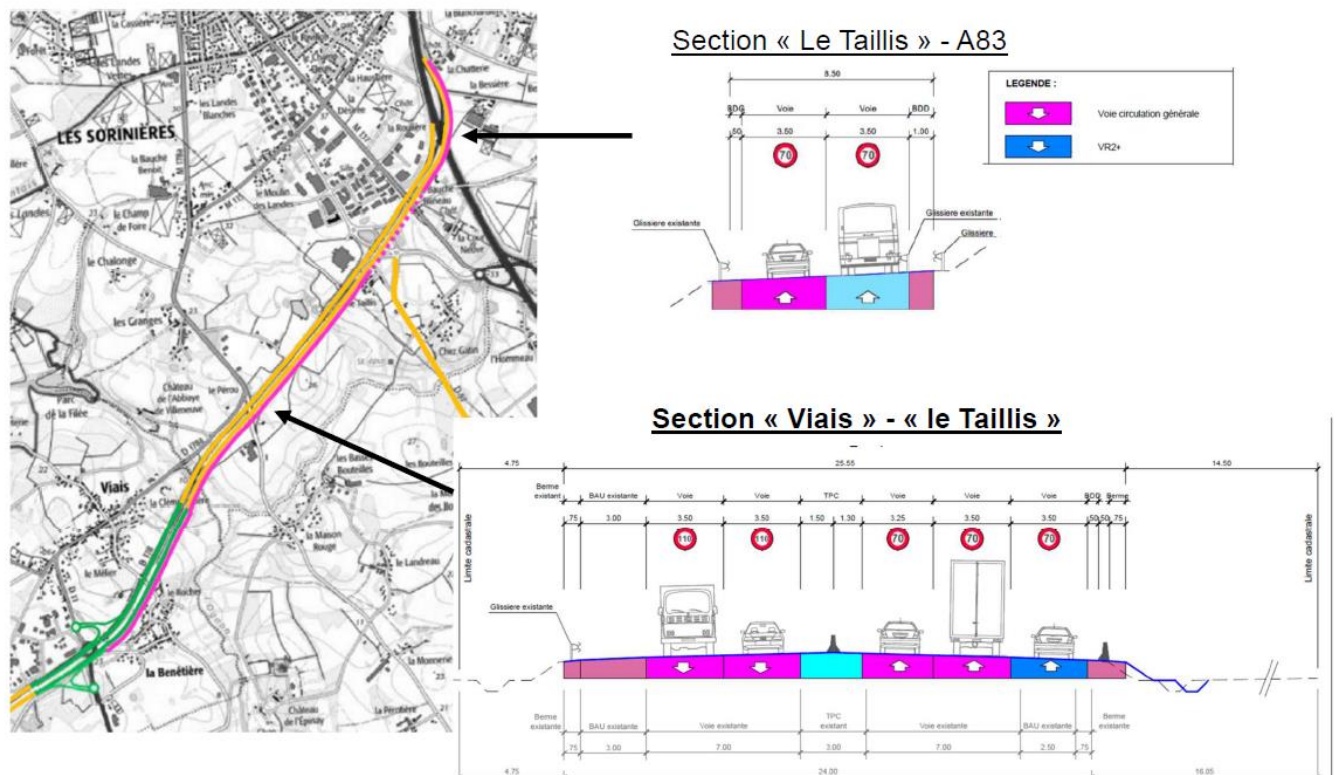
Origine et caractéristiques de l'opération :

L'opération a été déclarée d'utilité publique le 2 juin 2009 et autorisée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau) par arrêté du 12 octobre 2009. Celle-ci consistait à aménager à 2x2 voies la RD 178 entre « Tournebride » et l'A83. À ce jour, seules la création d'un échangeur dénivelé et la mise en place d'un créneau de dépassement d'un kilomètre au droit de « Viais » ont été réalisées (mise en service fin 2021).

Plus récemment, la section de RD 178 entre « Viais » et l'A83 a fait l'objet d'une étude d'aménagement d'une voie réservée transports en commun et covoiturage (VR2+) dans le sens Saint-Philbert-de-Grand-Lieu -> Nantes. Cette réflexion s'inscrivait dans le cadre d'un appel à projets de l'État pour la mise en œuvre d'expérimentations en matière d'aménagements dédiés aux transports collectifs et au covoiturage.

La VR2+, d'une longueur de près de 4,5 km, reliera l'échangeur de Viais à l'A83. Elle sera aménagée en voie de droite et disposera d'une largeur de 3,50 m. En conséquence, sa conception devra prendre en compte la présence de bretelles au droit de l'échangeur du Taillis. Elle sera prolongée par la voie réservée aux transports en commun aménagée sur l'espace de la bande d'arrêt d'urgence de l'A83 entre la RD 178 et le périphérique nantais. Cette dernière devrait être transformée en VR2+ en septembre 2023.

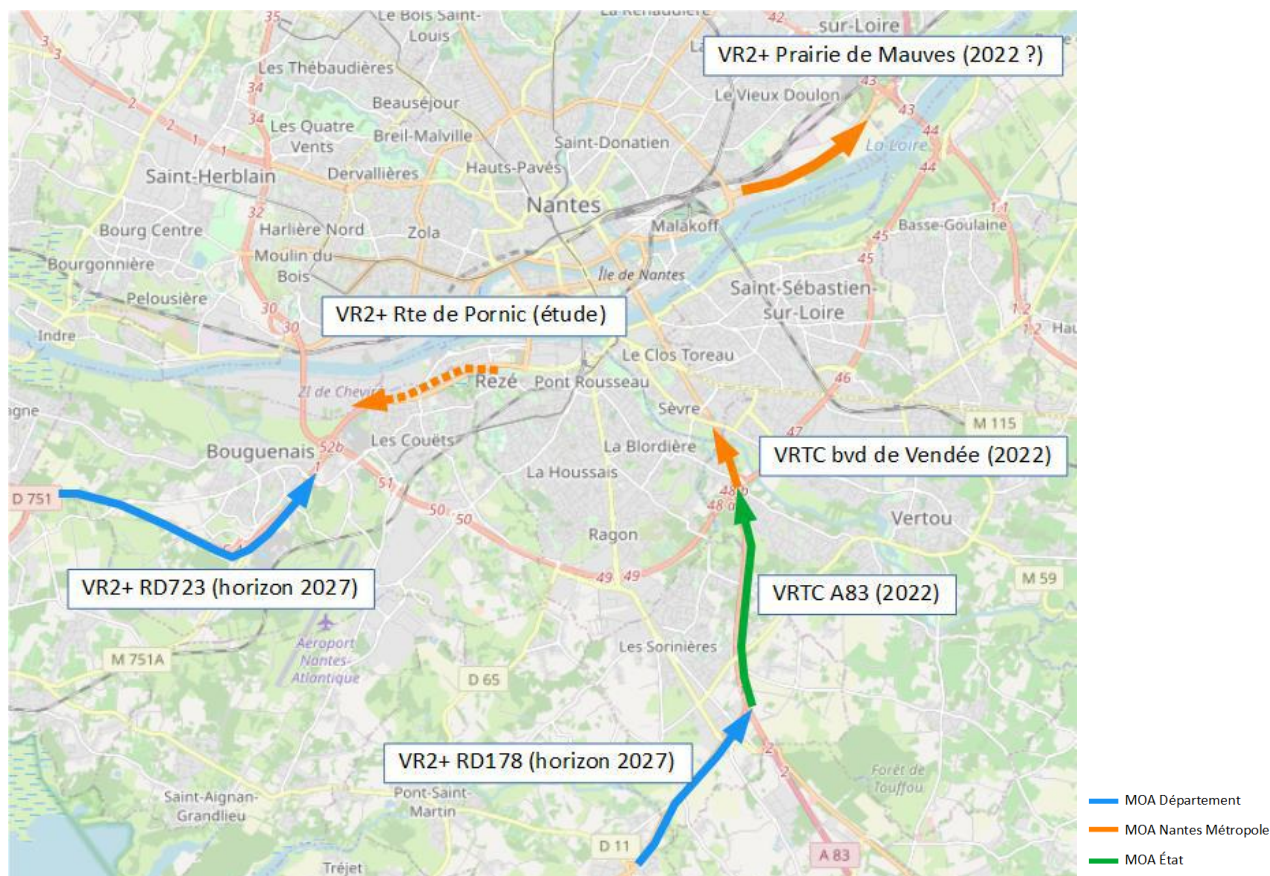
Principe d'aménagement de la section Viais – A83 :



2) Projet dont découle l'opération

Le projet dans lequel s'inscrit l'opération d'aménagement de la RD 178 comprend :

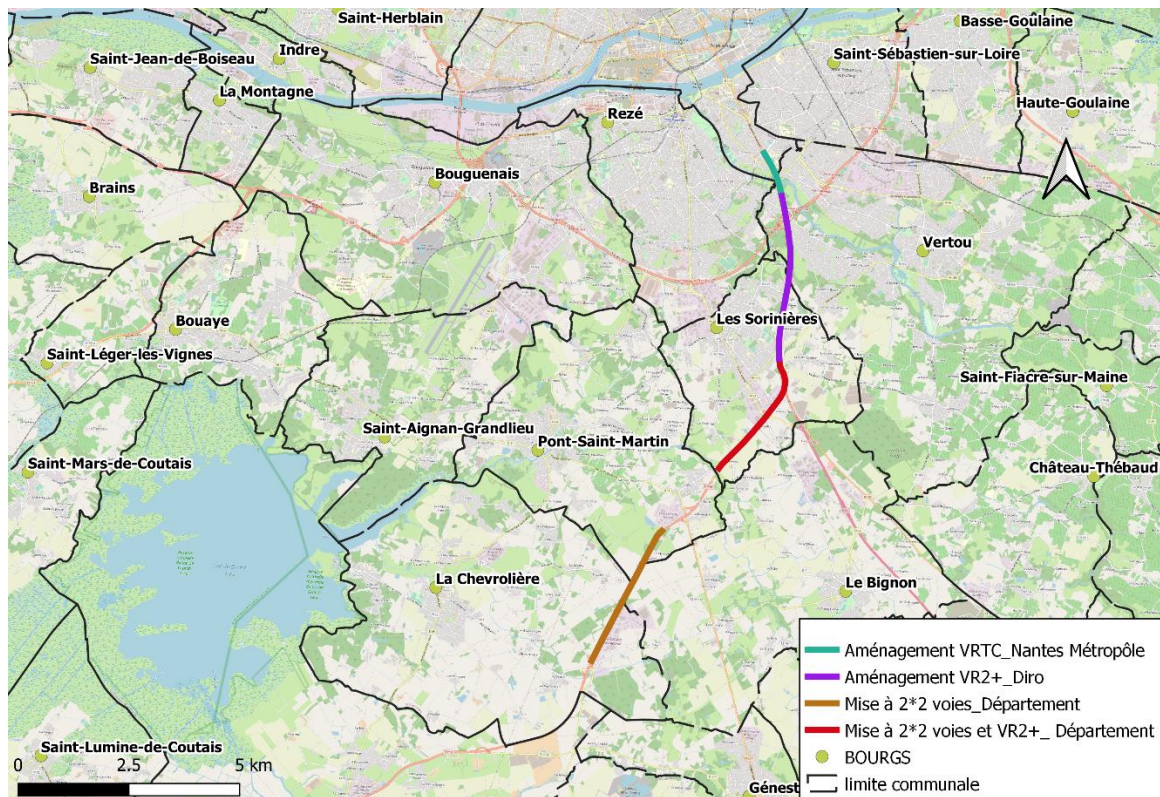
- La mise à 2x2 voies de la RD 178 entre « Tournebride » et l'A83, ainsi que la réalisation d'une voie réservée entre « Viais » et l'A83 ;
- L'aménagement d'une voie réservée transports en commun et covoiturage sur l'A83 entre la RD 178 et le périphérique nantais (sens vers Nantes) ;
- L'aménagement d'une voie réservée transports en commun sur le boulevard de la Vendée entre le périphérique nantais et le giratoire des Bourdonnières à Nantes.



Ce périmètre de projet a été validé par les services de l'Etat dans le cadre du comité des procédures du 10 mars 2023.

3) Communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Les communes territorialement concernées par les travaux et leurs effets indirects sont : La Chevrolière, Pont-Saint-Martin, Les Sorinières et Le Bignon (cf. carte ci-dessous) :



4) Incidences au titre du code de l'environnement

Les inventaires terrains réalisés par des bureaux d'études spécialisés en environnement ont permis de relever les enjeux de la zone d'étude ainsi que les impacts éventuels du projet.

Les habitats et les espèces faunistiques et floristiques susceptibles d'être impactés par le projet sont détaillés dans les tableaux et les cartes ci-dessous :

4.E SYNTHÈSE DES ENJEUX SUR LA ZONE D'ÉTUDE

Tableau 45 : Synthèse des enjeux environnementaux au regard des différents compartiments biologiques étudiés sur la zone d'étude

Compartiment biologique	Synthèse des inventaires sur le site du projet	Niveau d'enjeu	
Zonage réglementaire	Dans un rayon de 5km : <ul style="list-style-type: none"> Présence de 2 sites Natura 2000 et d'1 site Ramsar dans un rayon de 5 km Présence de 3 ZNIEFF de type 1 et de 2 ZNIEFF de type 2 	Modéré	
Flore et Habitats	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un seul habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, des Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) (91E0*). 6 habitats caractéristiques de zones humides selon l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 Forte dominance des monocultures intensives ; pâtures ; prairies de fauches Diversité des milieux (prairiaux, boisés, cultures) favorable à l'accueil d'une faune variée Absence d'espèce d'intérêt communautaire Une espèce protégée au niveau national : la Fritillaire pintade Une espèce protégée au niveau régional : La Campanule agglomérée 	Nul à	Fort
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Les surfaces de zones humides déterminées selon les critères pédologiques et phytosociologiques prescrits par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 sont localisées ponctuellement sur la zone d'étude, souvent en bordure de la route. 6 habitats caractéristiques de zones humides selon l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009 20 espèces indicatrices. 	Nul à	Fort
Connectivité écologique au niveau du site du projet	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un réservoir des milieux humides identifié par le SRCE sur la zone d'étude Présence de réservoirs de biodiversité dans un rayon de 5km identifiés par le SRCE Cours d'eau et milieux aquatiques présents Ruptures écologiques déjà bien présentes avec les routes départementales 	Modéré	

Compartiment biologique	Synthèse des inventaires sur le site du projet	Niveau d'enjeu	
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> 86 espèces inventoriées 10 espèces d'intérêt communautaire 25 espèces avec un statut de conservation défavorable sur liste rouge nationale 16 espèces avec un statut de conservation défavorable sur liste rouge régionale 10 espèces à enjeu de conservation sur le site 	Faible à	Assez fort
Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> 7 espèces inventoriées Une espèce à enjeu, la Grenouille verte, quasi-menacée en région Présence d'habitat favorable en phase aquatique pour les amphibiens (plan d'eau, mare et zones humides) 	Faible à	Modéré
Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> 6 espèces inventoriées Une espèce à enjeu, la Vipère aspic, vulnérable en région Présence d'habitat favorable en phase terrestre (boisement, lisière, haie, talus...) et en période de reproduction 	Faible à	Assez fort
Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> 15 espèces inventoriées 1 espèce à enjeux assez fort : la Noctule commune 3 espèces à enjeux modéré : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton et la Pipistrelle commune 	Faible à	Assez Fort
Mammifères terrestres	<ul style="list-style-type: none"> 8 espèces inventoriées Une espèce avec un statut de conservation quasi-menacée au niveau national : le Lapin de garenne Aucune espèce d'intérêt communautaire (inscrite en annexe 2 de la Directive Habitats faune flore) 	Faible	
Lépidoptères	<ul style="list-style-type: none"> 29 espèces inventoriées Une espèce à enjeu, la Mélitée du Mélampyre, quasi-menacée en région 	Faible à	Modéré
Orthoptères	<ul style="list-style-type: none"> 8 espèces inventoriées Aucune espèce protégée Aucune espèce ne présente un statut de conservation défavorable au niveau national ou régional 	Faible	

Compartiment biologique	Synthèse des inventaires sur le site du projet	Niveau d'enjeu	
Odonates	<ul style="list-style-type: none"> 27 espèces inventoriées 2 espèces avec un statut de quasi-menacé sur liste rouge régionale : la Cordulie métallique et la Naïade aux yeux rouges Aucune espèce d'intérêt communautaire : inscrite en annexe 2 de la Directive Habitat faune flore. Aucune espèce protégée au niveau national 	Faible à	Modéré

Cartes de synthèse des enjeux environnementaux :



Carte 46 : Enjeux globaux sur la zone d'étude (4/4)



Carte 45 : Enjeux globaux sur la zone d'étude (3/4)



Carte 44 : Enjeux globaux sur la zone d'étude (2/4)



Carte 43 : Enjeux globaux sur la zone d'étude (1/4)

6) Modalités envisagées de concertation préalable du public

Dans sa séance du 14 septembre 2023, la commission permanente du conseil départemental a approuvé le principe d'organiser une concertation préalable formalisée suivant le code de l'environnement (facultative) et le code de l'urbanisme pour les parties urbanisées (obligatoire art. L103-2). Celle-ci doit permettre au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

La commission permanente a autorisé le président à engager et à mener une concertation préalable telle que définie dans les articles L 121-15-1 et suivants du code de l'environnement valant concertation au titre du code de l'urbanisme. Celle-ci sera conduite selon des modalités qui comprendront à minima (cf. annexe jointe ci-après) :

- annonce dans la presse de la démarche de concertation et de ses modalités (lieux, dates, moyens) quinze jours avant le début de la concertation ;
- organisation d'une réunion publique d'engagement de la concertation (Pont-Saint Martin) ;
- mise à disposition d'un dossier de concertation présentant l'opération, accessible depuis le site internet du Département et disponible dans les mairies concernées ;
- mise en place, dans les mairies des communes territorialement concernées, d'une exposition publique ainsi que de registres permettant au public de consigner ses observations ;
- organisation de trois permanences dans les mairies de La Chevrolière, Pont-Saint-Martin et des Sorinières.

La concertation se déroulera sur une durée de 4 semaines. A l'issue de cette dernière, un bilan décrivant le déroulement de celle-ci, les observations recueillies et les réponses du maître d'ouvrage sera établi dans un délai de 3 mois et mis à la disposition du public par l'intermédiaire de la plateforme de participation citoyenne du Département de Loire-Atlantique.

Annexe (délibération CP 14 septembre 2023)